

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Etaient présents : Mme Saubin, M. Weibel, Mme Berruyer, M. Blanchet, Mme Charrel (Adjoints) ; M. Mounier, Mmes Porlan, Amann (conseillers municipaux délégués) ; M. Chavanon, Mme Patrice, M. Sineyen (arrivé à 20h05), Mme Franchellin, M. Béril, Mme Rovira, MM. Spriet, Bonnetain, Mme Marie, Costa, M. Frémy.

Etaient absents et excusés : - M. J.M. Allagnat
- M. J.C. Labrosse a donné pouvoir à Mme S. Costa
- Mme A. Herphelin a donné pouvoir à M. D. Frémy

Date de convocation : mardi 2 mars 2021

Les conseillers présents sont 20 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance parmi les conseillers, à savoir M. Rémi CHAVANON

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2020
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Demande de subventions dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'épicerie VIVAL aux personnes à mobilité réduite
- Demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque communale.
- Adhésion au service commun Systèmes d'informations mis en place par la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné
- Sollicitation du service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)
- Acquisition de parcelles à l'euro symbolique
- Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel VDD pour l'année 2021
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Une seconde partie prévoit un échange sur les orientations budgétaires 2021

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame le Maire donne connaissance

- De la liste des biens (10) en cours de cession sur lesquels la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain ;
- Du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal du commerçant ambulant « Dolomieu crêpes »
- De la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase municipal auprès de l'association « Espérance Club de Twirling Bâton » de CHIMILIN, tous les samedis matin du 28/02/2021 au 28/03/2021.

Délibération n°2021-01 : Demande de subventions dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'épicerie VIVAL aux personnes à mobilité réduite

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'épicerie VIVAL, sise 18 rue Elie Cartan, à compter du mois de mai 2021.

L'opération, estimée à 17 550,00 € H.T. en phase APD (avant-projet définitif), porte sur la création d'une rampe d'accès à 5 %.

Dans ce contexte, afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Terrassement - Maçonnerie - Façades	6 050,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	45 %	7 897,50 €
Menuiseries extérieures - Serrurerie	11 500,00 €	<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	45 %	7 897,50 €
		Autofinancement de la commune	55 %	9 652,50 €
TOTAL	17 550,00 €	TOTAL	100 %	17 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'épicerie VIVAL aux personnes à mobilité réduite.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-02 : Demande de subventions auprès du Département de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque communale

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue des travaux de réhabilitation de la Maison Couthon destinée à accueillir la nouvelle Mairie communale, une seconde phase de travaux consistera dans la transformation du bâtiment actuel de la Mairie en médiathèque.

Considérant que la restructuration lourde du bâtiment ayant vocation à accueillir la nouvelle médiathèque communale nécessite un nouvel équipement en mobilier, il est proposé à l'Assemblée de solliciter les aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation ainsi que du Conseil départemental de l'Isère, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Acquisition de mobilier	33 767,85 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	30 %	10 130,35 €
		Subvention DRAC	40 %	13 507,14 €
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	70 %	23 637,49 €
		Autofinancement de la commune	30 %	10 130,36 €
TOTAL	33 767,85 €	TOTAL	100 %	33 767,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque communale.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-03 : Adhésion au service commun Systèmes d'informations mis en place par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la commune afin de bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est en effet proposé à l'Assemblée d'adhérer au service commun Systèmes d'informations mis en place par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec la commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, conformément à l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., une convention de service commun précisant les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-04 : Sollicitation du service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service Emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi) ;

Considérant, que la commune de Dolomieu n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **AUTORISER** le recours au service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère, chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n°2021-05 : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 21 septembre 2018, la commune a émis le souhait d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section A n° 1343, 1379 et 1380, d'une contenance globale de 375 m², sur la commune de Dolomieu, appartenant à la société JCM TRANSACTIONS SARL, dont la liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Vienne en date du 21 juillet 2015.

Cette cession à l'euro symbolique a été autorisée par ordonnance dudit Tribunal en date du 13 novembre 2018. Or, à ce jour, la vente n'ayant pas été régularisée devant notaire, la commune est relancée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1343, 1379 et 1380, d'une contenance globale de 375 m², sur la commune de Dolomieu, à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-06 : Versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel VDD pour l'année 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD), association loi 1901, propose ses actions à l'ensemble des agents des communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (10 € pour l'année 2021).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- pour une commune de 1 à 10 agents : subvention de 100 €
- pour une commune de 11 à 20 agents : subvention de 200 €
- etc.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 200 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement, pour l'année 2021, d'une subvention de 200 € à l'Amicale du Personnel VDD.
- **PRECISE** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget général de la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

Luc BLANCHET : commission travaux – sécurité – urbanisme

2 chantiers sont en cours : l'épicerie VIVAL : les travaux vont se dérouler de mars à mai avec des contraintes pour les riverains, et le chantier de réhabilitation de la Mairie/médiathèque : la livraison de la Mairie est reportée début septembre en raison notamment de l'absence des entreprises sur le chantier et d'un manque de suivi du maître d'œuvre.

Jean Marc WEIBEL : commission associations – culture – cadre de vie

- La saison culturelle en partenariat avec la ville de La Tour du Pin, démarrera que début mai 2021 en raison de l'occupation de la Salle équinoxe par la campagne de vaccination Covid-19. La Commune accueillera potentiellement un spectacle.
- Concernant les associations dolomoises, une réorganisation d'occupation des salles pour 2021/2022 est en cours ; les assemblées générales des associations se feront soit en distanciel, soit seront reportées en fin d'année 2021 selon les textes à paraître de l'urgence sanitaire.
- Cadre de vie : en relation avec L. Blanchet, des cas d'incivilité ont été traités par la discussion
- Conseil Communal des Aînés : un appel de candidature a été relancé pour atteindre le nombre de 10 membres. Le nombre de femmes n'est que de 2. Les associations seront sollicitées pour compléter l'effectif.

Auréliе CHARREL : commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective

- Ecole maternelle : en raison de l'obligation de scolarité des enfants de 3 ans, il a été procédé à l'achat de couchettes supplémentaires ; un temps de travail complémentaire a été alloué au personnel afin de prendre en considération cette obligation.
- Ecole élémentaire : les travaux de réhabilitation de la Mairie impactent le fonctionnement de l'école ; une réunion a été mise en place 1 fois par mois avec l'architecte, l'adjoint aux travaux, la directrice, les parents d'école délégués.
- Ouverture à la rentrée 2021 d'une classe élémentaire notifiée par l'inspectrice d'académie en date du 4 mars 2021 : celle-ci sera installée, en accord avec la direction des services académique, le personnel enseignant dans les locaux de la Chapelle ; des travaux d'insonorisation seront effectués pour une meilleure acoustique.
- C.M.J : les membres du C.M.J. se sont réunis pour la 1^{ère} fois samedi 6 mars, ils ont présenté leur projet ; dès que la situation sanitaire le permettra une présentation officielle sera faite. La prochaine réunion est fixée au 20 mars 2020.

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

- Le nettoyage de printemps organisé en liaison avec les Vals du Dauphiné aura lieu le samedi 27 mars 2021
- Une discussion est engagée pour la mise en place d'un jardin partagé qui pourrait se faire sur le terrain à proximité des locaux techniques. Objectifs : créer du lien, rôle pédagogique, partage, échange
- Le nouveau site internet est en cours de réalisation pour une mise en route fin mars/début avril.
- Une évolution du logo de la Commune est aussi en cours ; Intervention de Jérôme SPRIET qui présente le projet du prochain Logo par une projection de power point très complet ;

Questions diverses

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mardi 13 avril 2021 à 20h
Fin de la réunion à 21h15

2^{ème} partie : orientations budgétaires 2021

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

Mme SAUBIN présente un power point sur les travaux à réaliser au cours de l'exercice 2021